

AFFAIRE N° 1. - Création d'un Conseil de Prud'hommes

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 23 Février 1965. Le Conseil avait donné son accord de principe, sous réserve que des informations supplémentaires seraient données par M. l'Inspecteur du Travail en ce qui concerne la participation de l'administration préfectorale aux frais de fonctionnement des Conseils de Prud'hommes.

Par sa lettre TR/D n° 1110 en date du 23 Mars 1965 M. le Directeur Départemental du Travail n'a fait que me confirmer les renseignements qui m'avaient déjà été fournis à ce sujet par M. le Préfet, savoir que le Département n'interviendrait en aucune façon dans le règlement des dépenses de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes dont la création est envisagée. Celles-ci doivent être supportées par l'ensemble des Communes rattachées à ce Conseil.

La création d'un tel organisme entraînerait, suivant nos services, des dépenses de l'ordre de 3 à 4 millions de Frs CFA.

Avant notre décision, nous devons être assurés du concours des autres Communes rattachées à ce Conseil, consultation qui relève de l'autorité préfectorale.

Telle doit être notre position, en réponse de l'intervention récente de la Fédération Départementale Force Ouvrière et d'ailleurs d'une intervention directe des représentants de la C.F.D.T.

Je propose au Conseil Municipal de Saint-Denis de confirmer son accord de principe dont la réalisation reste conditionnée par la participation aux dépenses des communes concernées./.

Adopté à l'unanimité.